

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 20 février 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 14 février 2020.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) - Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Jean THIEBAUD (VERLANS) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Arrivés en cours de séance :

Grégoire GILLES (TREMOINS)

Excusés à l'ouverture de séance :

Stéphane REMY (BELVERNE) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER (HERICOURT) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS)

Excusés en cours de séance :

Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) - Gilles LAZAR, Sandrine PALEO (HERICOURT)

Procurations :

Josette LOCH à Pierre-Yves SUTTER / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Luc BERNARD à Dominique VARESCHARD / Sylvie CANTI à Fernand BURKHALTER / Chantal GRISIER à Dahlila MEDDOUR / Christophe GODARD à Martine PEQUIGNOT / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

-Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Sébastien SENECOT (CHAVANNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Eric STEIB (LUZE) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2019.**

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Les conseillers communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ **CREATION DU POLE PERISCOLAIRE DE PLOYE – ADOPTION DE L'APD**

Fernand BURKHALTER rappelle que lors de sa réunion du 12 décembre 2019 le Conseil Communautaire a adopté l'APS pour la construction d'un Pôle périscolaire à PLOYE ainsi que le plan de financement prévisionnel avec un coût d'opération estimé à 1 050 000 € HT (honoraires et travaux). Il invite le cabinet Itinéraires Architecture représenté par *Michel THOUVIOT* et *Domitille KERR* à présenter l'APD.

Domitille KERR apporte des précisions suite aux remarques formulées lors du précédent conseil. Elle expose que concernant l'aménagement de l'arrêt de bus sur la chaussée, le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ne recommande pas, qu'en milieu urbain, les arrêts de bus soient créés en encoche sur le trottoir car cela présente trop de risques, mais il préconise de s'arrêter en pleine voirie pour

déposer les enfants. Elle explique qu'il est prévu un élargissement du trottoir pour qu'il y ait suffisamment de recul et de largeur de trottoir pour les montées et descentes des enfants, notamment pour qu'ils puissent attendre les bus en toute sécurité. Elle ajoute qu'il y a eu une autre évolution du projet d'ordre technique suite à des précisions concernant le réseau d'assainissement de la rue Pierre & Marie Curie. Elle expose qu'afin de pouvoir se raccorder sur le réseau d'assainissement vu la pente du terrain, le bâtiment a été remonté de 35 cm. En définitive le bâtiment se situe à 45 cm sous le niveau du trottoir. Cela présente l'avantage de permettre de traiter l'accessibilité des personnes à mobilités réduites puisqu'une rampe PMR est installée depuis le trottoir et permet de rejoindre le niveau de la voirie. Elle ajoute que le parking a été légèrement corrigé afin que la voie d'accès de celui-ci soit le plus possible éloignée de l'arrêt de bus et également à cause du dénivelé afin qu'il y ait le minimum de pente à rattraper pour avoir l'accès au niveau du parking. Il n'y a que 35 cm à récupérer entre le trottoir et le parking donc cela ne pose pas de problème particulier. Elle précise en terme d'aménagement extérieur qu'un espace vélo a été rajouté, et qu'il a été prévu de clôturer le périscolaire au niveau de la rue pour le protéger. Il y aura donc 3 accès principaux : un depuis l'arrêt de bus, un depuis le parking et un depuis l'école Ploye. Elle expose qu'il n'y eu cependant aucune modification fonctionnelle par rapport à ce qui a été présenté à l'APS, ce sont toujours les mêmes surfaces et les mêmes relations fonctionnelles, en aménagement intérieur il n'y a eu aucune modification du projet. Elle explique que l'étude de sol a démontré la présence d'un sol argileux, ce qui implique en termes d'infiltration des eaux pluviales que l'infiltration ne peut pas se faire sur la parcelle. Aussi il est prévu un système de rétention d'eau afin de réduire le débit qui sera envoyé vers le réseau d'assainissement lequel est établi en unitaire sur ce secteur.

D'un point de vue constructif le bâtiment va être construit sur vide-sanitaire, cela va permettre d'optimiser toutes les quantités de déblais-remblais à utiliser. Il y aura une toiture tuile avec toujours le projet de panneaux photovoltaïques dont l'installation sera confirmée par le SIED 70 car ce sont eux qui ont la charge d'étudier cette installation. Les murs périphériques seront en brique, l'isolation est réalisée en isolation thermique intérieure et le chauffage ainsi que l'eau chaude & sanitaire seront alimentés par une chaufferie gaz. Il y aura une alimentation double flux pour ventiler le bâtiment. Elle expose qu'à l'APS avait été chiffrée pour ce projet une enveloppe de 825 000 € mais qu'ils disposaient d'une enveloppe budgétaire de 850 000 € ; désormais le projet tel que défini est chiffré à 848 000 € et respecte toujours l'enveloppe budgétaire. Elle explique que les différences de surcoût s'expliquent par les éléments de l'étude technique de sol et que le réseau d'assainissement n'étant pas aussi profond qu'escompté il a fallu rehausser le bâtiment.

Gérard CLEMENT demande s'il est prévu des bordures de trottoirs rehaussées au niveau de l'arrêt de bus.

Domitille KERR explique que lorsqu'ils vont construire le quai de bus ils vont devoir se mettre aux normes relatives à l'accessibilité PMR.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y aura un plateau réhaussé à hauteur de l'entrée pour ralentir le flux de circulation.

Dominique CHAUDEY demande concernant le positionnement du local à vélos s'il ne serait pas préférable de le disposer sous le préau à côté de l'entrée par rapport aux vols et aux intempéries.

Domitille KERR expose que concernant le local à vélos celui-ci est prévu en abris et que concernant son positionnement il est à revoir plus globalement par rapport à la gestion du contrôle d'accès et notamment au niveau des clôtures et des grillages etc. Cela pourrait amener à le sécuriser.

Rémy BANET aurait souhaité que l'arrêt de bus soit intégralement exclu de la voie de circulation. Initialement il souhaitait que le bâtiment soit déplacé vers le bas et que le bus ne s'arrête pas sur la voie de circulation, car pour les riverains habitant ce secteur il considère que les entrées et sorties du collège représentent déjà une punition et que désormais une descente supplémentaire d'enfants est criminelle ; lorsque ces deux cas de figure se produiront simultanément il pourrait arriver un évènement grave. Il tient à ce que sa remarque soit notée et que la CCPH en prenne acte. Il estime qu'il y a suffisamment de place dans le terrain pour décaler le bâtiment et que les citoyens vont être encore « enquinés » par ces arrêts systématiques qui seront occasionnés.

Sandrine PALEO rejoint l'avis de *M. CHAUDEY* à savoir que le parking vélo doit être protégé. Elle demande concernant le parking de 8 places qui est prévu si celui-ci est destiné au personnel qui travaille au pôle périscolaire ou aux usagers venant chercher leurs enfants. Elle s'interroge sur la capacité du parking, car si les parents se garent en face, il n'y a plus de place sur ledit parking et cela les obligera inévitablement à traverser. Elle observe par ailleurs que pour arriver jusqu'à l'école Ploye ce ne sont que des escaliers, elle demande s'il est envisagé de faire un plan incliné pour les enfants en situation de handicap.

Domitille KERR explique concernant l'école Ploye qu'au vu des 5 mètres de dénivelés entre le niveau d'accès du périscolaire et de l'école, il est impossible de réaliser techniquement une rampe qui soit aux normes PMR.

Sandrine PALEO estime que si cette question n'est pas évoquée dès à présent cela occasionnera des travaux qui coûteront plus cher par la suite.

*Jean-Denis PERRET*GENTIL demande s'il est possible d'envisager la mise en place d'un ascenseur.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'est pas prévu de mettre en place un ascenseur. Il rappelle que bien que l'enveloppe eût été minorée ce projet avait été acté à 500 000 €. Or il en coûte désormais 850 000 €. Il explique que toutes les solutions et esquisses possibles ont été étudiées en tenant compte des caractéristiques qui ne sont pas idéales. Il ajoute que dans le coteau des Chenevières l'accessibilité n'a jamais été évidente, il y a même des lotissements qui ont été annulés car l'accessibilité était impossible voire trop onéreuse. Il note que la composition de l'école Ploye est destinée à être revue, et qu'à terme toutes les classes pourraient être ramenées au rez-de-chaussée. Il est donc possible dans le cas où un enfant se trouverait en situation de handicap de pouvoir moduler les classes. Quant à l'arrêt de bus il explique que les experts sont unanimes à savoir qu'il vaut mieux des arrêts en voirie que des arrêts dans des quais échanrés.

Rémy BANET remarque qu'il y a bien cependant un arrêt de bus échanré pour les élèves.

Fernand BURKHALTER explique que c'est un très long quai et qu'il est très dangereux pour les élèves. Il pense, dans l'éventualité où il pourrait y avoir plusieurs bus simultanément que les horaires pourraient être décalés.

Michel CLAUDEL trouve que les panneaux photovoltaïques sont une très bonne initiative. Il demande s'il est bien confirmé que le SIED prend en compte la totalité de l'investissement photovoltaïque.

Robert BOURQUIN expose que cela est confirmé si cela s'avère rentable.

Michel CLAUDEL trouve qu'il serait pertinent et nécessaire que le SIED pense à prévoir une ou deux bornes de recharge pour voitures électriques sur le parking.

Robert BOURQUIN explique que cela n'est pas prévu.

Michel CLAUDEL pense qu'à juste titre cela pourrait intéresser le personnel qui y garerait sa voiture chaque matin pour ne la reprendre que le soir en quittant le travail.

Fernand BURKHALTER expose que la CCPH pourrait prendre cette initiative à sa charge et que cela pourrait être éventuellement chiffré bien qu'il n'y ait que très peu de place pour prévoir un tel équipement.

Catherine FORTES souhaite savoir s'il y aura des barrières de prévues sur le quai où les enfants seront déposés afin qu'ils soient mieux protégés et éloignés de la route.

Fernand BURKHALTER pense qu'il serait au contraire dangereux de prévoir de telles barrières dans la mesure où les élèves se trouveraient coincés entre la barrière et le bus. Il estime que sur la sortie elle-même il peut cependant y avoir éventuellement des barrières, mais cela obligerait les enfants à se décaler. Il ajoute que cela pourra être ajusté par la suite.

Jacques ABRY explique concernant le SIED que dans le cas de production d'énergie type électrique, les investissements à réaliser sur le réseau sont à la charge du producteur.

Robert BOURQUIN présente le rapport relatif à l'adoption de l'Avant-Projet Définitif du pôle périscolaire de Ploye et il indique que l'APD est identique au programme.

Programme des travaux : (cf plans joints à ce rapport)

Ce projet porte sur une surface globale de 361 m²répartis de la manière suivante :

	Programme	APD
Activités	m ²	m ²
Salle de restauration	120	114
Salle activités 01	30	
Salle activité 02	80	78
Bureau	15	13
Sanitaires	35	34
Rangement	10	9
Techniques		
Office propre/sale	25	27
Vestiaires + sanitaires	10	8
Local ménage	7	4
Poubelles	8	6
Chaufferie	15	13
Local CTA	12	11
TOTAL SURFACE UTILE	367	317
Circulations et hall accueil		
	NC	44
TOTAL	367	361

Le coût travaux proposé au stade APD se répartit sur 12 lots de travaux pour un montant de 848 000 € HT auxquels s'ajouteront les honoraires et études ainsi que les équipements.

DESIGNATION	P.T. €
LOT 01 VRD / RESEAUX SECS / ESPACES VERTS dont 9 000,00 € H.T. pour rétention EP	183 700,00
LOT 02 GROS OEUVRE	166 000,00
LOT 03 CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	72 000,00
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES	33 100,00
LOT 05 SERRURERIE	22 800,00
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES	48 500,00
LOT 07 PLATRERIE / CLOISON / ISOLATION	102 700,00
LOT 08 REVETEMENTS DE SOLS COLLES / FAIENCE	42 200,00
LOT 09 ECHAFAUDAGE / ENDUIT DE FACADE	19 000,00
LOT 10 PLOMBERIE / SANITAIRE	18 000,00
LOT 11 CHAUFFAGE / VENTILATION	97 000,00
LOT 12 ELECTRICITE	43 000,00
TOTAL H.T.	848 000,00
T.V.A. 20.00 %	169 600,00
TOTAL T.T.C.	1 017 600,00

Pour mémoire le plan de financement adopté le 12 décembre est le suivant :

- PACT : 100 000 € (acquis) : 9,50%
- FEDER : 100 000 € (réservé) : 9,50%
- Région enveloppe Quartier Prioritaire de la Ville : 150 000 € (Réservée) : 14,30%
- DETR : 315 000 € soit 30%
- Fonds de concours de la ville d'Héricourt : 175 000 € : 16,70%
- CCPH : 210 000 € : 20%

Le comité technique FEDER lors de sa réunion du 6 février dernier a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Une réflexion est engagée en partenariat avec le SIED 70 afin de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur ce pôle destinés à produire de l'Énergie qui serait revendue à Enedis. Une autoconsommation ne peut être envisagée sur ce site compte tenu du besoin du bâtiment qui est inférieur à 36 kVA et de ses temps d'ouverture.

Le SIED 70 propose une répartition à parts égales des bénéfices nets entre la communauté de communes et le syndicat. Le montant des bénéfices est considéré après déduction des frais financiers, d'entretien et de maintenance liés à l'exploitation de l'installation.

Le SIED 70 a réalisé une note d'opportunité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du pôle périscolaire des Chenevières. Les conclusions de cette note montrent que les conditions techniques et financières sont favorables pour une installation de 36 kWc dont la production électrique est estimée à 35 400 kWh par an.

Le montant d'investissement de cet équipement de production d'électricité renouvelable est estimé à 43 200 euros HT avec un temps de retour brut d'environ 13 ans (hors renforcement du réseau électrique par ENEDIS).

Le SIED engagera une étude auprès d'ENEDIS qui confirmera son approche de l'installation. A l'issue de cette étude et selon les conclusions de celle-ci et des contraintes que pourraient imposer ENEDIS, deux hypothèses se présenteront :

- Enedis confirme l'approche réalisée par le SIED et la rentabilité de cette installation pour le SIED : dans ce cas le SIED procédera en tant que maître d'ouvrage à l'installation et à l'exploitation des panneaux dans les conditions susvisées.
- Enedis ne confirme pas l'approche et impose un renforcement de son réseau : dans cette hypothèse le SIED se retire du projet, rétrocède la compétence à la CCPH. La CCPH décidera ou non la réalisation en direct de cette installation et adaptera les DCE.

Fernand BURKHALTER remercie *Domitille KERR* de sa présentation succincte et synthétique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) :

- ADOPTE l'avant-projet définitif,
- DECIDE d'arrêter le coût travaux à 848 000 € HT,
- AUTORISE le Président à la signature de l'avenant de maîtrise d'œuvre correspondant,
- VALIDE la proposition de transfert de compétence « Production d'électricité renouvelable » au SIED,
- DECIDE de faire la demande au SIED 70 pour la mise en place d'une installation de 36 kW sur la toiture du périscolaire,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce transfert pour cette opération au bénéfice du SIED 70,
- AUTORISE le Président à déposer le permis de construire,
- DECIDE de fixer le fond de concours de la ville d'Héricourt à 16.70 % du projet plafonné à 175 000 €.

◆ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. *Le Vice-président*, délégué aux finances *Michel CLAUDEL* présente le compte administratif.

Arrivée de *Grégoire GILLES* à 18h54.

Rémy BANET observe sémantiquement que lorsque est précisé que des services sont offerts à la population en aucun ils le sont puisque ces services sont vendus.

Michel CLAUDEL admet que le terme d'offre à la population fût mal employé et il note que la population de la CCPH apprécie vraiment les services qui lui sont proposés.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de gestion 2019 du Budget Principal :

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 3 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER & Sandrine PALEO) ADOPTE le compte de gestion 2018 du Budget Principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	7 662 172,54 €
	Section d'investissement :	2 655 016,18 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	8 833 995,16 €
	Section d'investissement :	3 294 835,63 €

Le Président quitte la séance et passe la parole à *Michel CLAUDEL*.

Le 8^{ème} Vice-Président Michel CLAUDEL invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 3 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER & Sandrine PALEO) **ADOPTÉ** le compte administratif 2019 du budget principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	7 662 172,54 €
	Section d'investissement :	2 655 016,18 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	8 833 995,16 €
	Section d'investissement :	3 294 835,63 €

Le Président revient dans la salle et il décide que les Comptes administratifs seront mis aux voix après les présentations des comptes de gestion.

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- les rattachements de fonctionnement 2019,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre, 3 abstentions) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	912 568,67 €	1 171 822,62 €	2 084 391,29 €
Investissement	- 676 399,31 €	639 819,45 €	- 36 579,86 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 880 276,87 € et en recettes pour 852 082,80 €; ils se soldent par un besoin de financement de 28 194,07 €.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2020 : Excédent	2 084 391,29 €
Solde d'Investissement	- 36 579,86 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : besoin de financement	-28 194,07 €
Besoin de financement en investissement (Déficit d'investissement – Solde des Restes à Réaliser)	- 64 773,93 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	64 773,93 €
2. Report en fonctionnement au R/002	2 019 617,36 €
3. Report en investissement au D/001	- 36 579,86 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Le Président Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. *Le Vice-président*, délégué aux finances *Michel CLAUDEL* présente le compte administratif 2019 du budget annexe ordures ménagères.

Pas d'observation.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de gestion 2019 du Budget annexe ordures ménagères.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **ADOpte** le Compte de gestion 2019 du Budget annexe ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 492 655,10 €
	Section d'investissement :	42 474,28 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 526 105,45 €
	Section d'investissement :	198 033,04 €

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE OM**

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	157 049.04 €	33 450.35 €	190 499.39 €
Investissement	154 675.98 €	155 558.76 €	310 234.74 €

Pour l'affectation des résultats il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET OM	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2019 : Excédent	190 499.39 €
Solde d'investissement : Excédent d'investissement	310 234.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) : besoin de financement	0 €
Capacité de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	310 234.74 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0 €
2. Report en fonctionnement au R/002	190 499.39 €
3. Report en investissement au R/001	310 234.74 €

◆ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE TAD

Le Président Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. *Le Vice-président*, délégué aux finances *Michel CLAUDEL* présente le compte administratif du budget annexe Transport à la Demande.

Michel CLAUDEL souligne en l'absence de *Jean-Jacques SOMBSHAY* quelques chiffres-clés concernant l'activité que représente Hériva, à noter que 148 adhérents ont rejoint Hériva en 2019, le service comptabilise 101 000 km facturés, 5560 tickets TAD se sont vendus, et 6927 transports ont été effectués avec une moyenne de 14,5 km par transport. Le lancement de la navette Hôpital-Gare TGV ouvert le 01/09/2019 comptabilise quant à lui 62 utilisations et 37 adhésions spécifiques à la navette, il s'agit d'un démarrage doux mais qui démontre toutefois l'intérêt que les usagers peuvent y trouver.

Jean-Denis PERRET-GENTIL expose qu'il a des retours très positifs de la part d'habitants de Couthenans qui ont utilisé la navette Hôpital-Gare TGV.

Fernand BURKHALTER souligne concernant la navette hôpital qu'il a eu connaissance d'une information surprenante, à savoir qu'il y avait 8 usagers dans une navette-hôpital mercredi dernier, ce à quoi un usager s'est vu refusé un transport résultant d'un pic d'activité.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE le Compte de gestion 2019 du Budget annexe TAD.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	159 534,20 €
	Section d'investissement :	655,00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	182 340,35 €
	Section d'investissement :	2 885,18 €

◆ BUDGET ANNEXE TAD : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président *Fernand BURKHALTER* explique que l'instruction comptable M43 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- les rattachements de fonctionnement 2019,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	0,00 €	+ 22 806,15 €	+ 22 806,15 €
Investissement	+ 13 630,64 €	+ 2 230,18 €	15 860,82 €

◆ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE CAPC

Le Président *Fernand BURKHALTER* présente le compte de gestion du percepteur. Le Vice-président, délégué aux finances *Michel CLAUDEL* présente le compte administratif 2019 du budget annexe CAPC.

Jacques ABRY ajoute concernant le domaine économique qu'à l'origine ce bâtiment avait été prévu dans le but de favoriser le développement des activités tertiaires. Son usage a depuis évolué et il pense qu'il y aura lieu à l'avenir d'avoir un projet d'accueil qui permettra de développer les activités tertiaires.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de gestion 2019 du budget annexe CAPC.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE le Compte de gestion 2019 du Budget annexe CAPC.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	118 017,60 €
	Section d'investissement :	82 281,97 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	115 258,28 €
	Section d'investissement :	76 585,77 €

◆ AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE CAPC

Le Président *Fernand BURKHALTER* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	20 865,46 €	- 2 759,32 €	18 106,14 €
Investissement	+99 733,12 €	- 5 696,20 €	94 036,92 €

Arrivée de Grégoire Gilles à 18h54.

◆ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES

Le Président Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. Le Vice-président, délégué aux finances Michel CLAUDEL présente le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC des Guinnottes

Michel CLAUDEL expose qu'il reste 55 000 m² à commercialiser et d'autant plus de rentrées espérées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE le Compte de gestion 2019 du Budget annexe ZAC des Guinnottes.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 397 471,25 €
	Section d'investissement :	1 397 471,25 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 397 471,25 €
	Section d'investissement :	800 000,00 €

◆ AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif du budget annexe ZAC des Guinnottes

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	- 597 471,25 €	- 597 471,25 €

Pour l'affectation des résultats aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ZA DES GUINNOTTES	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2019	0,00 €
Solde d'Investissement (Déficit)	-597 471,25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser)	- 597 471,25 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1 Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	0,00 €
3. Report en investissement au D/001	- 597 471,25 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAMPS PIOT**

Le Président *Fernand BURKHALTER* présente le compte de gestion du percepteur. Le Vice-président, délégué aux finances *Michel CLAUDEL* présente le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC des Champs Piot.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE le Compte de gestion 2019 du Budget annexe ZAC des Champs Piot.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	2 260,00 €
	Section d'investissement :	2 260,00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	2 260,00 €
	Section d'investissement :	0,00 €

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAMPS PIOT**

Le Président *Fernand BURKHALTER* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	- 2 260,00 €	- 2 260,00 €

Pour l'affectation des résultats aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ZA DES CHAMPS PIOT	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2019	0,00 €
Solde d'Investissement (Déficit)	-2 260,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser)	- 2 260,00 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1 Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	0,00 €
3. Report en investissement au D/001	2 260,00 €

Le Président quitte la séance et laisse la parole à *Michel CLAUDEL* afin de procéder successivement à la mise aux voix des Comptes administratifs 2019.

Le Vice-Président aux finances, Michel CLAUDEL, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2019 du budget annexe ordures ménagère de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **ADOpte** le Compte administratif 2019 du Budget annexe ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 492 655,10 €
	Section d'investissement :	42 474,28 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 526 105,45 €
	Section d'investissement :	198 033,04 €

Le Vice-Président aux finances, Michel CLAUDEL, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2019 du budget annexe Transport à la demande (TAD) de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Michel CLAUDEL indique qu'il serait judicieux de mettre en place une navette supplémentaire à destination de l'Hôpital-Gare TGV, il trouve que c'est le moment opportun pour demander cela en pleine campagne électorale.

Jean-François NARDIN estime que comme la CCPH prélève une taxe de transport celle-ci doit être irréprochable quant au service proposé.

Michel CLAUDEL ajoute que la CCPH est en déficit de communication concernant le versement transport qui est prélevé aux entreprises. Il expose que bien que ce soit un impôt national, la CCPH ne fait que reconduire. Il faudra informer les entreprises de ce qui est fait en retour avec cet argent.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) **ADOpte** le Compte administratif 2019 du Budget annexe TAD.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	159 534,20 €
	Section d'investissement :	655,00 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	182 340,35 €
	Section d'investissement :	2 885,18 €

Le Vice-Président aux finances, Michel CLAUDEL, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2019 du budget annexe Centre d'affaires Pierre Carmien (CAPC) de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) ADOPTE le Compte administratif 2019 du Budget annexe CAPC.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	118 017,60 €
	Section d'investissement :	82 281,97 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	115 258,28 €
	Section d'investissement :	76 585,77 €

Le Vice-Président aux finances, Michel CLAUDEL, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2019 du budget annexe ZAC des Guinnottes de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE le Compte administratif 2019 du Budget annexe ZAC des Guinnottes.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 397 471,25 €
	Section d'investissement :	1 397 471,25 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 397 471,25 €
	Section d'investissement :	800 000,00 €

Le Vice-Président aux finances, Michel CLAUDEL, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2019 du budget annexe ZAC des Champs Piot de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE le Compte administratif 2019 du Budget annexe ZAC des Champs Piot.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	2 260,00 €
	Section d'investissement :	2 260,00 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	2 260,00 €
	Section d'investissement :	0,00 €

Le Président revient dans la salle.

◆ ADOPTION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Le Président rappelle l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité obligatoire pour toutes les communes et structures intercommunales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel. Ce débat constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit donner lieu à une délibération et à un vote.

Après une présentation des contextes économique-législatif-territorial ainsi que des enjeux, le Président expose les orientations générales du budget 2020. Celles-ci se construisent dans la continuité des objectifs retenus pour la période 2014-2020 : accroître le rayonnement de la CCPH et affirmer son rôle de pôle économique à part entière, poursuivre l'aménagement raisonné du territoire pour renforcer son attractivité. Ces deux objectifs transversaux qui vont fonder le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI vont se décliner en plusieurs axes et se traduiront pour partie par des inscriptions budgétaires. Les orientations 2020 ont été déclinées par domaines d'intervention.

Toutes les politiques contractuelles dans lesquelles la CCPH est engagée ont été déclinées et le programme pluriannuel d'investissement a été mis au débat. En annexe du ROB est présentée la structure détaillée des effectifs de la CCPH.

A l'issue du ROB, plusieurs propositions ont été déclinées afin de préparer la construction des budgets 2020 :

- maintenir la fiscalité ménage aux taux de 2019
- augmenter le Versement Transport de 0,30% à 0,50% au 1er juillet 2020
- maintenir le taux de CFE et de la Tascom aux niveaux de 2019
- ne pas recourir à l'emprunt
- poursuivre la comptabilité analytique et refacturer les charges aux Budgets Annexes
- envisager la mise en œuvre d'une politique de fonds de concours aux communes
- acter la fin de la participation des communes au financement du très haut débit
- engager l'élaboration du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026
- garantir le haut niveau de services à la population
- Et pour les budgets annexes

Et en ce qui concerne les budgets annexes :

- développer l'offre de transport en lien avec le Versement Transport,
- confirmer la stabilisation des tarifs des OM et de poursuivre notre politique en matière de tri sélectif,
- poursuivre la gestion du Centre d'affaires pour un taux d'occupation optimum,
- engager les orientations déclinées pour les ZA des Champs Piot et des Guinnottes.

Jacques ABRY approuve globalement ce qui est exposé dans le DOB. Il émet néanmoins une seule réserve à l'égard du projet de centre de formation des arts du cirque lequel est totalement déraisonnable. Il estime que la CCPH a d'autres priorités et d'autres sujets qui méritent d'y mettre également 1,9 M d'€, il trouve que ce centre de formation est tout à fait disproportionné avec les enjeux. Il rappelle qu'il s'agit d'une association dont il n'y a pas de retour de fiscalité, de plus ce projet expose à terme la CCPH à contribuer aux frais de fonctionnement s'il y a une quelconque difficulté par la suite. Il estime par rapport à des projets du même ordre de grandeur budgétairement-parlant, dicit le bassin d'apprentissage et le 3^{ème} gymnase, que l'Odyssée du Cirque n'a pas pendant des enjeux comparables.

Rémy BANET se questionne concernant l'accompagnement de la restructuration des Jardins du Mont Vaudois qu'il juge aussi déraisonnable que le dossier de l'Odyssée du Cirque puisqu'il remarque que chaque année sont attribuées des subventions ici et là. Il souhaite savoir de quelle restructuration il s'agit et combien cela va coûter.

Jean-Denis PERRET-GENTIL trouve globalement que le ROB est intéressant et ouvre des pistes, cependant il se dit être dubitatif sur le montant des sommes que la CCPH souhaite allouer à l'Odyssée du Cirque. Il se demande comment il est possible d'imaginer attribuer de pareilles sommes alors que, par ailleurs, sont allouées des sommes qu'il considère comme dérisoire à la Gemapi, qui elle touche tout de même beaucoup plus de monde que l'Odyssée du Cirque. Le rapport concernant le projet de convention montre que le dossier d'étude est pris à l'envers, il considère que ce qui est dans le projet de convention c'est ce que l'ODC aurait dû présenter dès le départ dans son projet ainsi que ses demandes de financement.

Gilles LAZAR émet quelques réserves sur le DOB notamment concernant l'étalement urbain et la zone des Guinnottes. Toutefois il apprécie l'augmentation du versement transport qui est un élément indispensable pour aller vers les transports publics à destination de l'Aire Urbaine, tout comme il apprécie le maintien de la fiscalité des ménages. Il expose que concernant l'ODC il y a aussi des choses à dire et qu'il le dira lors de la présentation du rapport en question pour ne pas tout mélanger.

Michel CLAUDEL félicite le Directeur de la CCPH et les services qui ont participé à la réalisation de ce DOB car il trouve que c'est un document remarquable. Ce document est un bon support de l'inventaire de ce qui a été fait pour les maires et les nouvelles équipes qui vont continuer après le 22/03/2020. Cela leur permettra de comprendre la CCPH et de savoir ce qu'il s'y passe. Il retient la nécessité de refaire un nouveau pacte fiscal pour équilibrer les comptes de la CCPH vis-à-vis des dotations de l'Etat. Il trouve qu'il faut être astucieux et s'appuyer sur des références qui peuvent aider, surtout lorsque l'on parle de fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation.

Fernand BURKHALTER expose que l'association les Jardins du Mont Vaudois a bénéficié l'an passé d'un accompagnement important de la part de la CCPH et de la Ville d'Héricourt, notamment par l'acquisition de serres. Il ajoute que les trois intervenants que sont la CCPH, Trémoins et Verlans ont mis des terrains à disposition de l'association, cela leur a permis de consolider leurs activités. Il prévoit que cette année la CCPH pourra les équiper en eau et en électricité.

Grégoire GILLE explique que l'essai de forage montre qu'il y a de l'eau, toutefois l'association doit faire face à un dossier administratif lourd qui risquerait de compromettre à nouveau la saison. L'idée étant de faire un bassin de retenu afin que l'association soit autonome en eau.

Fernand BURKHALTER pense que s'il y a de l'eau il n'est pas nécessaire de faire un bassin. Il expose que la CCPH accompagne et continuera d'accompagner Les Jardins car aider le public en difficulté représente l'ADN social de la CCPH.

Rémy BANET estime que l'insertion et la culture n'ont pas de prix mais ont cependant un coût.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET & Jean-Denis PERRET-GENTIL) ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, APPROUVE les orientations proposées, DIT que le ROB est à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d' Héricourt.

◆ COMPETENCE MOBILITE: VOTE DU TAUX DE VERSEMENT TRANSPORT (VT) POUR APPLICATION AU 1^{ER} JUILLET 2020 ET CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU 1^{ER} MAI 2020

Le Président rappelle que par délibération n°093/2018 du 27 juin 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a adopté la compétence mobilité par modification statutaire et est ainsi devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Rappel:

Qu'est-ce qu'une Autorité Organisatrice de la Mobilité ?

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son périmètre. Ces services peuvent être des transports collectifs urbains et non urbains, réguliers ou à la demande. Par ailleurs, l'AOM peut concourir au développement de services des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur. Ceux-ci sont typiquement les services de covoiturage, d'auto partage ou de location de bicyclettes. Elle peut également organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine en cas d'inadaptation de l'offre privée.

Qu'est-ce que la compétence mobilité ?

La compétence mobilité définit le rôle de l'AOM sur son périmètre. A ce titre, l'AOM devient compétente en matière de :

- Services réguliers de transport public de personnes, ce qui comprend :
 - ⇒ Les services commerciaux (non scolarisés)
 - ⇒ Les services scolaires
- Service de transport à la demande

L'AOM est alors compétente pour organiser le transport urbain à l'intérieur de son périmètre à la place de la Région qui reste compétente pour les transports non urbains à l'extérieur du périmètre communautaire. Aussi, les services de transport sortants, entrants et pénétrants restent de la compétence de la Région (dont le ferroviaire).

Suite à cette prise de compétence, par délibération n°053/2019 du 11 avril 2019, la CCPH a institué le versement transport (VT) sur son territoire et a fixé son taux à 0.30 % afin de financer sa politique de mobilité, notamment pour financer la création d'un transport en direction de l'hôpital Nord Franche-Comté et la gare TGV en complément du TAD.

Aujourd'hui, la CCPH souhaite développer son offre globale de Mobilité et investir complètement sa nouvelle compétence. Et pour cela il convient d'ajuster progressivement le taux de versement transport afin d'accompagner ce développement par de nouvelles recettes.

QUELQUES PRECISIONS SUR LE VERSEMENT TRANSPORT :

Définition du versement transport :

La contribution dite « versement transport » est la participation locale des employeurs d'entreprises de plus de 11 salariés au financement des transports en commun.

Il existe 2 types de versement transport :

- Le VT classique levé au sein des AOM.
- Le VT Additionnel levé par des Syndicats Mixtes de transport qui associent plusieurs AOM en vue de coordonner leur réseau.

La CCPH est concerné par le VT classique.

A quoi sert le VT ?

Le produit du VT est exclusivement destiné à financer la politique Mobilité dont les transports publics (investissement et fonctionnement).

Qui est concerné, qui est exonéré ?

Sont **assujettis** au VT tous les employeurs, privés ou publics, qui emploient 11 salariés ou plus dans une zone où est institué le VT notamment :

- Les employeurs du secteur privé quelles que soient la nature ou la forme de leur exploitation.
- L'Etat pour ses services centralisés et ses services déconcentrés.
- Les collectivités territoriales (régions, départements, communes) et leur groupement.
- Les établissements publics, qu'ils soient à caractère industriel ou commercial ou à caractère administratif dotés de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'une gestion autonome.
- Les groupements d'intérêt public.
- Les groupements d'intérêt économique qui constituent une entité juridique distincte de ses membres du groupement et pour leur propre personnel

Ne sont **pas assujettis** au VT les fondations et associations reconnues d'utilité publique, dont l'activité est de caractère social.

Cette exonération doit être une décision expresse de l'AOM et ces associations ou fondations doivent être reconnues d'utilité publique par un décret en Conseil d'Etat conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Qui recouvre le VT ?

Les URSAFF sont chargées de recouvrer le VT auprès des employeurs qui leur verse déjà tout ou partie des cotisations patronales de Sécurité sociale dont ils sont redevables puis elle le reverse aux collectivités concernées.

Comment est calculé le versement transport ?

Le VT est calculé sur la base des rémunérations des salariés (masse salariale), dont l'activité, occasionnelle ou non, a lieu à l'intérieur du périmètre concerné. Certaines rémunérations ne font pas partie de la base de calcul (garantie de ressource versée aux travailleurs handicapés, rémunération aux itinérants, aux apprentis...).

Le taux de la contribution est fixé par l'EPCI et sa modification entre en vigueur lors de 2 échéances :

- Délibération à prendre avant le 1^{er} novembre pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Délibération à prendre avant le 1^{er} mai pour prise d'effet au 1^{er} juillet de la même année.

Article L2333-67

Modifié par [LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 – art. 13](#)

Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public qui est l'autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports dans la limite de :

- 0,55 % des salaires définis à l'article [L. 2333-65](#) du présent code lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;

Toutefois, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 % les taux maxima mentionnés aux alinéas précédents.

La CCPH peut donc voter un taux maximum de 0.60 % (0.55 % pour sa population + 0.05 % du fait qu'elle est un EPCI), et elle veut l'instaurer sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2020.

Pour information, le VT actuel sur le territoire du Pole Métropolitain Nord Franche-Comté est à 1.7% pour le SMTC et à 1.8% pour PMA.

Quels sont les objectifs de la hausse du VT ?

La hausse du versement transport répond aux objectifs suivants :

- Organiser sur le périmètre communautaire une **politique globale de la Mobilité** qui intègre les problématiques de lignes de bus régulières, d'auto partage, d'aire de covoiturage, de location de vélos ...
- Assurer la prise en charge administrative de l'ensemble des transports scolaires transférés par la Région. Si la Région compense l'ensemble des coûts liés aux marchés des transports scolaires, la CCPH doit en assurer le suivi et la gestion administrative et financière en se dotant de moyens humains, techniques et informatiques spécifiques.

A ce titre, la création d'un emploi à temps complet au 01/05/2020 est nécessaire.

- Développer l'offre de transports réguliers en direction de Belfort et de Montbéliard et depuis ces agglomérations vers Héricourt, principal pôle d'emploi de notre EPCI. Cette nouvelle offre doit s'adresser prioritairement aux usagers professionnels, à savoir les salariés qui se rendent d'un pôle emploi à un autre au sein du Nord Franche-Comté mais aussi au reste de la population.
- Assurer la coordination des travaux pilotés par le syndicat de transport et leur financement.

Myriam IOSS souhaite rebondir sur le DOB où le transport est qualifié d'expérimenté alors que dans le rapport-ci le transport est qualifié de développé.

Fernand BURKHALTER considère que l'on parle d'un développement ou d'une expérimentation le résultat est le même. Il explique que l'objet du versement transport est de conduire les salariés vers leur lieu d'emploi car ce sont tout de même les entreprises qui financent le transport. Il trouve que la CCPH se tromperait de cible à ne pas mettre quelques lignes de transport en direction des deux pôles de Belfort-Montbéliard, car ils comptabilisent 2500 salariés entrants et 2500 salariés sortants qui vont tous dans ces directions. Il estime que la CCPH a l'obligation de créer ces lignes car les entreprises et les salariés en feraient la remarque ; cependant cela est encore compliqué car la loi implique qu'une AOM n'a pas le droit de sortir de son territoire, il faut trouver un accord car bien qu'il y ait un syndicat mixte des transports, celui-ci n'en a pas la compétence. Il rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Urbains qui a été mis en place dans le cadre de la loi SRU avec Belfort-Montbéliard ne concerne pas pour l'heure l'organisation même des lignes de transport. Ce sont des concertations qui le permettront le cas échéant, il ne voit pas pourquoi l'AOM de Montbéliard ou de Belfort s'opposeraient à une convention avec chacune d'entre elles afin de pousser nos navettes au plus près d'eux. Il expose qu'organiser une ligne qui partirait en mixte par simple convention est impossible car la loi ne le permettrait pas. Il s'interroge sur la prolongation des lignes de Belfort, il se demande s'il ne faut tout de même pas aller plus loin et il rappelle que le pôle métropolitain n'a aucune compétence propre. La volonté d'avancer, dans le cadre d'une concertation, de la CCPH est certaine. Les enjeux sont connus de tous. Il pense qu'il faudra encore beaucoup d'années

avant que la CCPH dispose d'un système de transport, mais il se dit optimiste et pense que cela arrivera forcément un jour.

Michel CLAUDEL trouve que globalement le point très positif est qu'il y a une première embauche à partir du mois de mai pour s'occuper du service de transport. Il conseille de bien se servir des compétences de cet agent pour réfléchir avant d'agir car ce ne sont pas uniquement des navettes roulantes entre Belfort-Montbéliard et Héricourt dont il est question, il y a aussi les vélos, des voitures en auto-partage, et la navette par rapport à la gare. Il observe en définitive qu'il y a plein d'axes de réflexion autour de ce transport. Il y a un vrai dossier à réfléchir ensemble en prenant en compte toutes les problématiques liées aux transports.

Fernand BURKHALTER explique que l'essentiel est d'avancer et que la CCPH s'inscrit dans le cadre légal puisqu'elle est à 0.5 de versement transport et que le maximum du cadre légal fixé par le Gouvernement est à 0.6. Il expose ne pas connaître d'autre formule pour agir bien qu'il observe que la mode est au ticket de transport gratuit. Il y a un effort à faire dans la tarification, car des collègues de Belfort lui ont fait remarquer que la navette hôpital est 1,50 € / trajet alors que la leur coûte 1,00 €. Les tarifs concernant la navette Hôpital-TGV devront donc être re-balayés car il est prévu de coordonner la billettique. Il n'est pas concevable d'appliquer une tarification d'un ticket à 1,50 € avec un autre ticket à 1,00 €. Il rappelle que c'est l'engagement que la CCPH a pris dans le cadre du syndicat SRU, c'est une des conséquences de ce syndicat.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés:

- DECIDE de fixer le taux du versement transport à 0.50 % à effet du 01 Juillet 2020,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches envers les administrations et à signer tout document afférent,
- DECIDE de la création d'un emploi à temps complet au 01/05/2020 d'adjoint administratif.

◆ POLITIQUE HABITAT: ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE INTERVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT PACT 2 ET ANIMATION AVEC SOLIHA

Catherine FORTES rappelle que par délibération 006/2014 du 21 janvier 2014 le Conseil Communautaire a adopté une convention d'animation du contrat PACT par SOLIHA afin que le cabinet instruisse les dossiers habitat rentrant dans la politique de la CCPH.

Quelques chiffres pour la période 2014-2019 : un bilan très satisfaisant !

- 313 dossiers instruits.
- 3 159 504 € de travaux générés pour 1 546 195 € de subventions réservées.
- 137 dossiers HABITER MIEUX SEUL.
- 25 dossiers HABITER MIEUX / FACADES.
- 14 dossiers HABITER MIEUX AUTONOMIE.
- 4 dossiers HABITER MIEUX PROPRIETAIRE BAILLEUR.
- 65 dossiers AUTONOMIE.
- 4 dossiers AUTONOMIE PREVENTIVE.
- 1 dossier SORTIE INSALUBRITE.

- 63 dossiers FACADES.
- Et 113 043 € de subventions versées par la CCPH.

Rappel de la politique votée :

Le 7 juillet 2011, par délibération 081/2011, la CCPH votait les aides suivantes qu'il convient de confirmer :

- Une aide de **25% dans la limite de 8 000 € HT** de travaux éligibles (soit 2 000 € de subvention maximum) pour le **maintien à domicile des propriétaires occupants modestes et très modestes** (dossiers non éligibles à l'ANAH faute de justificatif de perte d'autonomie) sous conditions de ressources (barème ANAH modestes/très modestes).
- Aide complémentaire à l'ANAH de **5% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH (80 000 € de travaux maximum) par logement pour les logements locatifs conventionnés**, ce qui permet de déclencher l'intervention du Département pour un montant équivalent.
- Aide complémentaire de l'ANAH de **2 000 € par logement locatif conventionné ANAH dont le programme de travaux permet un gain énergétique de 35% et l'obtention d'une étiquette C** après travaux.
- **Aide indépendante de l'ANAH pour participer aux travaux de façades à hauteur de 10% de 8 000 € de travaux HT.**

En 2020, les aides de l'ANAH évoluent de la façon suivante :

- Un plafond de travaux pris en compte dans la thématique **HABITER MIEUX qui passe à 30 000 € HT** (au lieu de 20 000 € HT).
- La **création d'un régime HABITER MIEUX SERENITE BONIFIE** qui concernera les dossiers respectant de façon cumulative les critères ci-après :
 - Les logements notés avant travaux en F ou G
 - Le programme de travaux permet un gain énergétique de 35 %
 - Le programme de travaux permet un changement d'étiquette d'au moins 2 classes.
- **Bonification de la prime HABITER MIEUX : 20 % de l'opération avec un maxi de 4 000 € pour les Propriétaires Occupants Très Modestes et 2 000 € pour les Propriétaires Occupants Modestes.**
- Des entreprises qui devront avoir le label RGE à partir de 07/2020.
- Le remplacement de la thématique HABITER MIEUX AGILITE par Maprimerenov.

Suite à la fin du contrat PACT et à l'évolution des aides de l'ANAH, le cabinet SOLIHA, nous soumet donc une nouvelle convention et nous propose de nouvelles interventions financières :

- **Une prime forfaitaire de 500 €** telle que ce qui était pratiqué jusqu'alors pour les dossiers **HABITER MIEUX SERENITE**.
- **Une prime forfaitaire de 1 000 €** pour les dossiers qui relèveront de la thématique **HABITER MIEUX SERENITE BONIFIE**

Pour une information des populations, il pourrait aussi être prévu des permanences décentralisées. Ces RDV commenceraient par une demi-heure de rencontre avec Monsieur ou Madame Le Maire suivi d'une heure où le conseiller habitat recevrait et renseignerait les administrés.

Le coût d'une permanence s'élève à 150 € HT. Bien évidemment ces permanences pourraient concerner toutes les communes de la CCPH ou uniquement celles désignées par elle.

Rappel sur le reste à charge des propriétaires :

Les frais de dossiers, s'élevant à 150 € restent à la charge des propriétaires.

MODALITES DE REGLEMENT A SOLIHA:

Pour mener à bien ces actions, la rémunération de SOLIHA est fixée sur la base d'une somme forfaitaire annuelle et non révisable d'animation de 6 100 € HTVA pour la mise en œuvre des actions sur une année.

Les éventuelles options seront facturées en fonction des réalisations effectives.

Fernand BURKHALTER expose que concernant les communes cela sera délégué au bureau.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** la nouvelle politique habitat proposée par SOLIHA mobilisant le concours financier communautaire,
- **DECIDE** de conserver les actions précédemment adoptées mobilisant le concours financier communautaire,
- **ADOPTÉ** les modalités de financement pour l'animation de la politique habitat,
- **AUTORISE** le président à signer la convention de mise en œuvre d'intervention financière avec SOLIHA.

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Catherine FORTES expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 2 dossiers « HABITER MIEUX » et 2 « REMBOURSEMENTS SOLIHA » sont aujourd'hui présentés :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MODICA TONY
Adresse	8 RUE SCHOENENBERGER – 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	8 529 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	5 268 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	DUBOIS NATHALIE
Adresse	15 RUE DES CYTISES-70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	5 600 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	4 420 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	CAUSERET JEAN
Adresse	30 RUE PIERRE DE COUBERTIN – 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	12 850 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	SURLEAU JACQUES
Adresse	15 RUE PIERRE CARMIEU – 70400 LUZE
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	14 719.17 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	8 595 €
Montant subvention CCPH	500 €

Pas d'observation.

Ce sont au total 2 300 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ POLITIQUE EMPLOI – INSERTION: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ADCH

Marie-Odile NOWINSKI expose que comme chaque année, il convient de décider du soutien de la CCPH aux structures locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Pour mémoire, ces subventions s'inscrivent en complémentarité des interventions des autres financeurs publics (Etat, Région, Département et Fonds Social Européen). Les structures sont d'ailleurs invitées à mobiliser ces contreparties autant que possible afin de décliner sur le territoire de la CCPH des actions adaptées aux publics les plus fragiles dans une logique de parcours d'accès à l'emploi mais aussi de travail en réseau de l'ensemble des acteurs dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Il est proposé pour l'exercice 2020 de décliner les aides directes comme suit :

1. Subvention « Mission d'accueil / information et relation à l'entreprise » - Mission locale / Espace Jeunes

Depuis 2015, la subvention CCPH cofinance la Mission de Chargé de relation entreprise conjointement avec la CC du Pays de Villersexel et le FSE ainsi que la mission d'intérêt général de la structure.

En 2019, la Mission Locale s'est associée à IDéIS Montbéliard et la Mission Locale de Belfort pour répondre à un appel à projets de l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Le groupement a obtenu un financement pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 à hauteur de 80 % pour une mission de repérage des publics dits « invisibles ». Il s'agit de personnes en recherche d'insertion

professionnelle qui se trouvent en dehors des radars du service publics de l'emploi. Les actions menées dans le cadre du PLIE en 2018 avaient permis de diagnostiquer ce besoin de repérage de ces publics afin de leur (re)proposer un accompagnement vers l'emploi.

Les 20% de reste à charge sont financés par la convention Etat au titre de l'offre de service globale des Missions Locales pour une part et par les collectivités locales d'autre part au titre des subventions annuelles. Un conseiller a ainsi été recruté en CDD pour assurer cette mission sur les territoires de la CCPV et de la CCPH.

En 2019 la subvention de 18 000 € de la CCPH a été valorisée comme suit :

Action	
Mission d'intérêt général	1 610 €
Chargé de relation entreprise	15 300 €
PIC	1 090 €
Total	18 000 €

Pour 2020, il est proposé afin de maintenir un affichage constant en direction de la mission d'intérêt général de la structure d'augmenter la participation CCPH de 1000 € soit le budget prévisionnel suivant :

Action	
Mission d'intérêt général	1 096 €
Chargé de relation entreprise	15 355 €
PIC	2 549 €
Total	19 000 €

2. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - Jardins du Mont Vaudois

Sur le volet fonctionnement, le montant de la subvention versée à la structure est de 15 000 € depuis 2010. Il est proposé de reconduire cette subvention à la même hauteur.

Sur le volet investissement, en 2017, l'association a engagé un plan d'actions visant à développer ses ressources liées à l'activité économique tout en répondant aux exigences des financeurs publics en matière de publics accueillis et d'accompagnement socio-professionnel.

Ce plan d'actions comprend un programme d'investissement ambitieux avec l'augmentation des surfaces cultivées grâce à la mise à disposition par la CCPH et la Commune de Verlans de 2 nouvelles parcelles pour une surface de près de 4 ha. Parallèlement, la CCPH et la ville d'Héricourt ont financé l'achat de 3 tunnels de maraichage installés sur le site en mai 2019. L'exploitation de ces nouvelles parcelles sous serre et en plein champ nécessite un accès à l'eau et à l'électricité que la CCPH s'était également engagée à financer.

En ce qui concerne l'accès à l'eau, il n'a pas été possible de se raccorder au réseau public en raison de la pénurie des ressources. Les jardins s'orientent vers un forage pour lequel un financement du Département est acquis. Ces travaux doivent débiter très prochainement, c'est pourquoi il devient urgent de disposer d'un raccordement au réseau d'électricité afin de pouvoir faire fonctionner la pompe qui permettra de puiser l'eau et d'alimenter le système d'irrigation.

Une réunion sur site a eu lieu le 23 janvier en présence du SIED et des Maires de Trémoins et Verlans. Une extension du réseau de Trémoins apparaît comme la solution la plus appropriée. Après vérification auprès du Président du SIED, ce dossier pourrait bénéficier d'un taux de subvention de 55 %.

Il conviendra donc de prévoir une enveloppe qui reste encore à déterminer pour le financement de ces travaux.

3. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - FRIPVIE

Le chantier d'insertion FRIPVIE développe une offre de service en direction des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt depuis 2012 en s'appuyant sur un support d'activité lié à la collecte, le tri et la valorisation d'articles textiles avec un site unique basé à Grand-Charmont depuis 2017. La boutique FRIPVIE d'Héricourt poursuit quant à elle son activité de vente.

En 2019 FRIPVIE a développé une nouvelle activité autour de la couture intégrant un parcours de formation en partenariat avec le lycée des Huisselets à Montbéliard, ce qui permet d'élargir l'offre de service de ce chantier.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention CCPH à 1000 € dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

4. Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens – ADCH

Depuis 2017, la CCPH a décidé de concentrer son soutien à l'ADCH sur le volet insertion à travers le financement de deux actions du PLIE :

- Le référent de parcours chargé d'accompagner spécifiquement le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE,
- La mission de suivi de la clause d'insertion qui prévoit de réserver des heures de travail à des demandeurs d'emploi locaux dans le cadre des marchés publics de la CCPH et des autres collectivités du département.

Parallèlement, l'ADCH s'est vu également confier la gestion du nouvel équipement de la Maison de la Formation. La proximité géographique et la connaissance des acteurs de l'emploi et de la formation facilite ainsi le fonctionnement de cet équipement et décharge la CCPH de cette tâche.

Pour cette année 2020, il est proposé d'inclure un volet supplémentaire autour de l'accès au numérique. L'ADCH dispose en effet des moyens techniques et des compétences pour proposer des actions de sensibilisation / formation aux outils du numérique. La structure développe déjà ce type d'action en partenariat avec le CCAS d'Héricourt à destination des seniors. Cette offre pourrait être élargie à l'ensemble des publics du territoire de la CCPH dans une démarche de lutte contre la fracture numérique par l'animation d'ateliers informatique avec participation financière des usagers voire des communes qui le souhaiteraient. En parallèle l'ADCH est invitée à répondre à des appels à projet nationaux sur le même sujet afin de générer de nouvelles ressources financières.

Compte tenu du changement de direction intervenu récemment, cette année 2020 sera une année de transition pour l'association qui doit encore travailler à l'équilibre de son budget.

Il est proposé de renouveler le soutien de la CCPH à la même hauteur soit 36 000 €.

Rémy BANET voudrait que le *Président* demande au Maire d'Héricourt ce qu'il compte faire avec les Jardins du Mont Vaudois étant donné que toute leur activité est décentralisée dans les villages environnants. Il demande si le Maire envisage de récupérer par la suite les terrains qui sont proches des zones constructibles afin de les transformer en terrain à bâtir car il note que l'eau et l'électricité seront à priori déjà en place. Il demande donc ce que vont devenir les Jardins à Héricourt.

Fernand BURKHALTER confirme que l'activité des Jardins à Héricourt est maintenue voire même étendue. Il rappelle que l'association a déjà 40 ans depuis sa création et qu'il en est l'un des Présidents fondateurs de cette association. Il n'a pas attendu que l'écologie soit à la mode pour être un écologiste de la 1^{ère} heure.

Rémy BANET répond au Président qu'il n'ose même pas imaginer le nombre de plaques de ciment et d'objets métalliques qui se sont envolés des Jardins du Mont Vaudois vers les terrains alentours suite à la tempête.

Fernand BURKHALTER expose que les Jardins sont dans production durable avec en plus un 2^{ème} site installé sur Trémoins. Ils respectent un circuit court et une production biologique.

Jean-Denis PERRET-GENTIL pense qu'il ne faut pas faire l'impasse sur ces politiques d'insertion. Le travail qui est effectué par le personnel de la Mission Locale, de l'ADCH, de Frip'Vie ou des Jardins du Mont Vaudois est très important ; les publics qui sont visés sont des publics fantômes à bas seuils. Financer cela est très important, il ne faut pas négocier sur des choses comme la localisation des Jardins qui sont dans les villages mais il faut continuer ce travail-ci qui est très important pour les années qui viennent et les gens qui en ont besoin.

Fernand BURKHALTER salue la mémoire de Louis GALACIER et invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence pour les obsèques de Louis GALACIER co-fondateur de cette association en 1979 dont il était trésorier et Président.

Le Conseil communautaire l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE) :

- VALIDE les montants des subventions suivants : 19 000 € à la Mission Locale, 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois et 1 000 € à FRIPVIE,
- VALIDE le montant de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'ADCH soit 36 000 €,
- AUTORISE Président à signer les conventions afférentes,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2020.

Départ de *Gilles LAZAR, Sandrine PALEO & Michel CLAUDEL*.

◆ ARTS DU CIRQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDE DE PREFIGURATION D'UN CENTRE REGIONAL DE FORMATION AUX ARTS DU CIRQUE AVEC L'ODYSSEE DU CIRQUE

Le Président expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a décidé d'accueillir l'école des arts du cirque de l'association l'Odysée du cirque en aménageant une plateforme viabilisée à Echenans sous Mont vaudois, avec une convention de mise à disposition des terrains qui est effective depuis Septembre 2019.

L'Odysée a ainsi posé ses chapiteaux et les salariés animent les ateliers pour leurs élèves et proposent des spectacles et festivals ainsi que des résidences d'artiste. La CCPH et la ville d'Héricourt accompagnent ensemble l'Odysée du cirque à travers une subvention annuelle dédiée aux ateliers et une aide spécifique pour le festival (dont le 20^{ème} anniversaire sera célébré cette année).

L'Odysée en quelques chiffres :

810 m² de surfaces de chapiteaux sur une plateforme de 10 000 m²

394 adhérents

271 licenciés (jeunes et adultes) provenant du Nord Franche Comté (dont 38% de la Haute Saône actuellement en forte progression)

5 salariés

Un festival annuel avec 1800 spectateurs et 17 spectacles dont 7 assurés par des compagnies professionnelles

Budget annuel : entre 300 000 € et 350 000 €

12% de subventions publiques

Dès les premiers contacts avec l'Odysée en 2018, nous avons pris connaissance de leur projet de développement en vue de devenir un centre régional de formation aux arts du cirque.

Toutefois, pour que ce projet puisse prendre corps, l'association devait déjà se stabiliser notamment sur le plan financier car les déménagements successifs s'étaient traduits par des frais importants et de fait avaient freiné tout objectif de développement.

L'implantation dans le Pays d'Héricourt sur une plateforme aménagée leur donne ainsi une perspective pérenne et le projet de Centre régional devient sur ce site possible d'autant que les comptes 2019 sont à l'équilibre.

Pour mémoire, dès le Débat d'Orientation Budgétaire de Février 2019, l'assemblée communautaire a pris connaissance de l'intérêt que la CCPH portait à la création d'un centre régional des arts du cirque puisque ce projet était identifié comme une proposition d'action dans le volet métropolitain du contrat que la Région était en train de discuter avec les collectivités membres du Pôle métropolitain.

En effet, le caractère **régional** d'un centre de formation spécialisé participe clairement du projet d'aménagement de notre territoire au sein du Nord Franche Comté et un tel équipement renforcerait le rayonnement culturel et artistique auquel nous prétendons.

Par délibération n°120/2019 du 04 Juillet 2019, l'assemblée communautaire adoptait à l'unanimité de ses membres le contrat métropolitain dans lequel figure ce projet de **centre régional de formation des arts du cirque** pour un montant prévisionnel de 1 600 000 € HT mobilisant 800 000 € de crédits régionaux.

Aussi, les projets inscrits dans le contrat métropolitain doivent être déposés à la Région au plus tard au 31 Août 2020 et à défaut les crédits seront perdus.

En conséquence, avant d'engager notre établissement dans un investissement aussi important même si 80% de subventions sont envisagées avec en complément de la Région des crédits PACT 2 et de la DETR, une étude de préfiguration d'un tel équipement est nécessaire et doit être vite réalisée.

Cette étude de préfiguration doit permettre :

De vérifier l'adéquation entre les activités proposées au sein d'un centre régional de formation et le montant de l'investissement requis ;

De vérifier les coûts d'exploitation générés par le centre de formation ainsi que les recettes prévisionnelles escomptées ;

De vérifier la faisabilité d'obtention des habilitations et agréments requis en la matière ;

D'appréhender la hauteur du risque financier pour les collectivités et pour l'association.

Aussi, compte tenu des délais particulièrement courts et des enjeux d'un tel projet, il est nécessaire de confier à l'Odysée du cirque qui exploiterait et gérerait ce centre de formation, la réalisation de cette étude de préfiguration qui devra répondre au cahier des charges suivant.

Cahier des charges :

1 : Présentation de l'association l'Odysée du cirque

- Historique
- La Fédération
- Le Conseil d'administration

- Les activités développées
- L'Organigramme
- Les comptes de résultat 2015 - 2016 – 2017 -2018 et 2019
- Le Prévisionnel 2020

2 : Situation de l'association au 01 janvier 2020 et analyses

- En termes de fréquentations
- En termes de partenariats
- En termes financier (résultats – dette – trésorerie)

3 : Le projet de création d'un centre régional de formation aux arts du cirque

- Définition du projet
- Présentation des centres existants en France (cartographie) : organisation et fonctionnement d'un centre de référence
- Identification des formations existantes
- Procédure d'agrément et de labellisation
- Présentation des formations envisagées à Echenans (qualifiantes et non qualifiantes)
- Présentation des moyens nécessaires au projet

4 : Présentation de l'infrastructure nécessaire à la création d'un centre régional de formation aux arts du cirque à Echenans sous mont Vaudois

- Nature de l'équipement (besoins et surfaces)
- Articulation avec les chapiteaux existants
- Adéquation avec le budget prévisionnel d'investissement

5 : Le financement du projet : Les coûts d'exploitation et les recettes prévisionnelles

- Présentation des dépenses sur 3 ans (par nature et par montant)
- Présentation des recettes prévisionnelles sur 3 ans
- Synthèse

6 : Conclusions et préconisations

- Pertinence du projet
- L'offre globale qui serait proposée et notamment :
 - L'école des arts du cirque
 - La formation qualifiante
 - Les festivals
 - Les résidences d'artistes
 - Les partenariats scolaires et non scolaires
- Analyse des risques et des potentialités de développement
- Le calendrier envisagé (obtention des autorisations)

Prix :

Pour la réalisation de cette étude complète, une rémunération forfaitaire de 30 000 € est proposée partagée à part égale entre la ville d'Héricourt et la CCPH soit 15 000 € chacune.

Méthodologie

Un comité de pilotage sera créé associant la CCPH au suivi de cette étude. Une visite d'un centre régional dans le Nord sera opérée. Remise d'un rapport et présentation des conclusions aux élus.

Délai

Remise de l'étude pour Juin 2020.

Si l'étude est concluante alors la CCPH pourra déposer un dossier de subvention pour l'été 2020 sachant que nous avons 3 années pour réaliser l'investissement ce qui nous permettra si besoin encore d'ajuster le projet.

Si l'équipement se concrétise, la CCPH confiera à l'association une convention d'objectif et de moyen pour la gestion du centre régional de formation aux arts du cirque.

A l'issue de l'étude le projet sera donc confirmé ou non.

La rémunération de l'association permettra de valoriser l'ensemble des frais d'ingénierie (temps passé par l'équipe et par la comptable) et tous les frais annexes induits par cette étude et surtout de responsabiliser l'Odyssée du Cirque sur la qualité de l'étude à remettre afin que nos collectivités puissent décider en connaissance de cause.

Fernand BURKHALTER expose qu'il semblerait qu'il y ait une participation résiduelle de la Ville centre et/ ou de la CCPH sur la partie fonctionnement, même si la Ville n'est pas maître d'ouvrage sur la partie réalisation du bâtiment, car il y a un intérêt évident. Il explique que cela reste à préciser et que la formation est d'abord une compétence régionale. Il rappelle que la volonté d'accueillir un centre régional des arts du cirque fait partie du développement culturel. Il pense qu'il faudra mobiliser les entreprises du secteur concernant la taxe d'apprentissage liée à cette formation. Il ajoute que l'étude devra apporter des précisions et laisse jusqu'au mois de juin afin de présenter le préprojet pour le mois d'août 2020 car les délais sont contraints par les politiques régionales. Par ailleurs il observe que Trajectoire Formation a déjà mis en place une formation BPJEPS en lien avec les écoles de cirque de Strasbourg, Héricourt & Besançon, il pense que cela mérite d'être souligné car cela témoigne d'un rayonnement régional.

Jean-Denis PERRET-GENTIL trouve que l'Odyssée du Cirque ne peut pas être juge et partie concernant cette convention. Il estime que vu que l'ODC est un élément régional la CCPH n'a pas à le financer. Il pense que l'association n'a pas les reins suffisamment solides pour mener un tel projet. Ce projet représente selon ses dires « une aventure extraordinaire » et il pense qu'il y a des choses plus importantes à faire. Il expose que ce qui est présenté dans cette étude est ce qui aurait dû être présenté dans le projet préalable car si la structure n'est pas capable aujourd'hui de présenter cela ce n'est pas la peine d'aller plus loin.

Fernand BURKHALTER trouve que cette position est rétrograde vis-à-vis de la culture qui participe au développement de la population et notamment des enfants. Il rappelle qu'il a eu un très bon accueil sur ce projet et de nombreuses félicitations de la part des parents.

Anne-Marie BOUCHE observe que cela ne pouvait être autre puisque le Président de l'association de l'ODC est sur sa liste pour les Municipales, elle trouve que cela frise le conflit d'intérêt.

Martine PEQUIGNOT objecte qu'il y a également d'autres présidents d'association qui sont présents sur d'autres listes.

Sandrine PALEO explique que la culture et les arts sont l'affaire de tous. Elle salue la volonté et la démarche de faire venir l'Odyssée du Cirque sur le territoire de la CCPH. Elle pense que la création d'un centre régional de formation des arts du cirque va évidemment renforcer le rayonnement culturel de la CCPH ; elle s'étonne cependant que l'étude de préfiguration de cet équipement qui est absolument nécessaire au vu de l'investissement soit confiée à l'ODC, car en effet l'association sera juge et partie. Elle ne conçoit pas comment l'association pourrait être impartiale car c'est un projet important pour eux. Elle souhaite savoir si cette mission ne pourrait pas être confiée à une autre structure qui soit neutre.

Fernand BURKHALTER expose que si la CCPH fait appel à un cabinet extérieur cela coûtera 100 000 €, et que l'alternative la moins cher possible était de confier l'étude à l'ODC. Il rappelle que ce n'est pas la 1^{ère} fois que la CCPH signe des protocoles d'étude de ce type-ci, cela avait été notamment le cas avec l'ADCH et il s'avère que c'est une réussite. Il observe que le territoire de la CCPH peut aujourd'hui s'enorgueillir des organismes de formation qui sont présents et actifs, et d'une politique d'insertion exemplaire qui soit la seule menée en Haute-Saône car ailleurs c'est le Département qui s'occupe de cela.

Michel CLAUDEL expose qu'il s'abstiendra de voter sur ce dossier. Il trouve que sur le fond l'arrivée de l'Odyssée du Cirque est une très bonne chose pour le Pays d'Héricourt, le fait que l'association ait envie de se développer et de créer une école de cirque est une preuve d'envie de rayonnement, mais sur la forme on va lancer une étude indispensable avant d'engager cette somme auprès de l'ODC à hauteur de 30 000 € alors qu'on n'a pas vu de devis, ni du contenu de l'étude, il a du mal à comprendre sur la forme. Il renouvelle ce qui a été dit en bureau, il rappelle que c'est un projet communautaire et il regrette que le mélange des genres soit continué avec une subvention émanant de la Ville d'Héricourt et une subvention de la CCPH pour la réalisation de l'étude. Il estime que l'étude doit être exclusivement portée par la Communauté de Communes.

Fernand BURKHALTER rappelle que la Ville d'Héricourt et la CCPH ont toujours partagé les rôles en s'appuyant l'une et l'autre. Il explique qu'il y a une ville centre et qu'il y a des équipements centraux qui nécessitent des co-financements comme c'est partout le cas. Il expose que lorsqu'il a négocié avec le partenaire privé l'arrivée du Cinéma, celui-ci lui avait demandé combien mettrait la ville centre pour ce projet, ce à quoi il a répondu que la ville-centre mettrait 500 000€ en plus de la préparation de la plateforme par la CCPH. La CCPH sollicitera les aides départementales et régionales qui viendront sur l'investissement de la salle au-delà de la plateforme. C'est le rôle d'une ville centre que d'apporter son appui à des projets structurants qui font son rayonnement et d'autant plus lorsque les projets sont à ses portes. Il rappelle que le cinéma représente 300 000 entrées, l'Odyssée du Cirque représente également un certain nombre de venues et de résidences d'artistes. Il observe une synergie exceptionnelle avec le McDonalds qui a multiplié son chiffre d'affaire au cours des 6 derniers mois. Il expose avoir rencontré beaucoup d'héricourtois toutes générations confondues qui se rendent en famille se restaurer au McDonalds. Personne ne guide l'action des gens qui se rendent dans les grandes surfaces or c'est contradictoire au développement durable. Pourtant 95 % des achats s'y font, mais comment faire autrement ? Il explique qu'il n'a pas un comportement différent du consommateur moyen. Il trouve que le projet des arts du cirque est un très beau projet et expose qu'heureusement que la ville d'Héricourt n'a pas été aussi timorée pour l'accueil du lycée pour lequel elle a dépensé 60 millions de francs à l'époque au risque de faire culbuter son budget sinon il n'y aurait pas de lycée à l'heure actuelle.

Michel CLAUDEL expose qu'il n'a jamais dit qu'il était contre la construction d'un centre de formation des arts du cirque à Héricourt, ce n'est pas sur le fond qu'il émet des réserves mais sur la forme.

Fernand BURKHALTER explique que la CCPH n'a pas encore décidé de construire un centre régional des arts du cirque mais que ce dossier est à l'étude. Il demande si les Conseillers Communautaires ont d'autres méthodes à lui proposer au vu du calendrier qui implique qu'il reste 3 mois pour conduire l'étude. Il rappelle que cela fait un an que ce projet a été débattu, le contrat métropolitain a été adopté en juillet et il n'a pas eu de proposition des uns et des autres sur des projets structurants.

Anne-Marie BOUCHE dit que les propositions ne peuvent pas être données puisque le Président refuse tout.

Fernand BURKHALTER rappelle qu'il y a un Vice-Président chargé de la culture et que tout ne repose pas sur un Président dans une Communauté de Communes. Il explique que ces crédits ont été votés et que si l'étude de ce dossier n'est pas finalisée dans les temps, les crédits seront perdus.

Anne-Marie BOUCHE souligne que *le Président* de la CCPH pourra facilement discuter avec le Président de l'Odyssée du Cirque puisqu'il fait parti de sa liste. Elle pense qu'il ne faut pas oublier que c'est le contribuable de la CCPH et de la Ville d'Héricourt qui est en train de renflouer ce puit sans fond. Elle ajoute qu'un groupe scolaire qui a voulu se rendre avec ses élèves à l'ODC s'est vu demandé la somme de 10 000 € pour pouvoir y accéder, devis à l'appui, et que l'école St Joseph d'Héricourt qui a fait une découverte au cirque a payé 3 500 €. Les habitants de la CCPH payent déjà des impôts et il leur est demandé d'y contribuer encore à travers les activités scolaires et extrascolaires de leurs enfants. Elle constate qu'on n'arrête pas de leur donner de l'argent. Elle félicite *Michel CLAUDEL* pour sa position sur ce projet, elle remarque d'ailleurs que beaucoup de personnes sont contre ce projet et elle espère que d'autres personnes adopteront la même position. Elle réitère son précédent propos en exposant que ce dossier frise le conflit d'intérêt.

Jacques ABRY tient à préciser que compte-tenu des échanges qui ont précédé son intervention, il n'entre pas dans les considérations politiques. Il explique faire en sorte qu'il y ait de l'objectivité et du bon sens et qu'il s'en tient là. Il rappelle qu'il avait dénoncé le caractère non raisonnable du projet de l'ODC, il observe que désormais la CCPH est dans une procédure qui consiste à commanditer une étude pour cerner davantage le projet et dit ne pas pouvoir être opposé sur ce point-ci. Cependant il trouve que la procédure est totalement inappropriée voire « irrégulière ». Il entend « irrégulière », car on est dans le cadre d'une passation de prestation de service avec un prix de rémunération fixé à 30 000 €, sur quelle base ? On a un cahier des charges, on n'a fait aucune consultation, on passe cette étude à l'ODC. On est en plein conflit d'intérêts puisque cette étude vise à armer mieux le projet, puis on demande à l'ODC du Cirque elle-même bénéficiaire de cette opération qu'elle fasse les appréciations, il n'y a pas d'objectivité, c'est inacceptable.

Fernand BURKHALTER ne trouve pas nécessaire de répondre car tout a déjà été dit. Il expose que c'est un très beau projet, qu'il soit approuvé ou non, il rappelle encore ici que pour l'heure ce projet n'est pas confirmé et qu'il est encore à l'étude. C'est précisément l'objet de l'étude à savoir si ce projet a une faisabilité et que *le Président* qualifie d'avérée. Par ailleurs il faut aussi une forme de cohérence. Nous avons décidé d'accueillir l'ODC, il est normal de leur confier un cahier des charges pour accompagner leur développement.

Jacques ABRY reproche au Président de faire diversion sur le sujet et que ce n'est pas l'objet du problème à savoir que la procédure est illégale selon lui et qu'il y aurait dû avoir une consultation.

Gérard CLEMENT rappelle que les délais imposés quant à la réalisation de cette étude sont importants et que la CCPH est pressée par le temps. Il explique à titre d'exemple que lorsqu'une étude est demandée à EVI et que les travaux sont à réaliser par l'entreprise STPI il pense que cela représente la même chose niveau du délai.

Fernand BURKHALTER demande aux conseillers communautaires qui ont d'autres solutions de faire leur proposition dans les délais. Il note que même par le biais d'une lettre de commande il aurait pu confier cette étude sans consultation du Conseil Communautaire. Il rappelle qu'il a le droit de faire des lettres de commande dans la limite financière indiquée.

Gérard CLEMENT rejoint les propos du Président.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : Valéry VOUAGNET, Jean-Denis PERRET-GENTIL, Jean THIEBAUD, Jacques ABRY, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET & 10 abstentions : Michel CLAUDEL, Grégoire GILLE, Marie-Odile NOWINSKI, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Alain BERNAUDAT, André-Marie DEPOUTOT, Myriam IOSS & Robert BOURQUIN)

- **DECIDE** de confier une étude de préfiguration d'un centre régional des arts du Cirque à l'Odysée du cirque pour un coût de 30 000 € dont 15 000 € à la charge de la CCPH
- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention tripartite afférente,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2020

Anne-Marie BOUCHE demande si le Président est certain d'avoir obtenu la majorité concernant la mise aux voix de ce dossier.

Fernand BURKHALTER confie obtenir de la majorité et que les abstentions ne sont pas comptabilisées.

Départ de *Gilles LAZAR, Sandrine PALEO & Dominique CHAUDEY*.

◆ **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES.**

Jacques ABRY rappelle qu'en application de la loi NOTrE, la CCPH a délégué au Département en novembre 2017 la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier. Deux dossiers ont depuis été instruits et validés :

Projet	Date de décision	Montant du programme d'investissement éligible	Subvention Département	Subvention CCPH
CREATHES Acquisition d'une partie des anciens locaux ADAPEI à Héricourt	Janvier 2018	740 000 €	37 000 €	50 000 € (Bonification de la subvention en raison du zonage AFR)
ATELIER HUGO DELAVELLE Acquisition des anciens locaux Sacer Surleau / Colas à Saulnot	Novembre 2019	438 665 €	21 933 €	21 933 €

A l'échelle départementale, il est apparu que certains projets de plus petite taille en termes de surface pouvaient avoir un intérêt. C'est pourquoi, suite à la Conférence des exécutifs réunissant les Présidents des EPCI et le Président du Département, le Conseil départemental a décidé en décembre 2019 de ramener le seuil d'éligibilité des projets de 500

m² à 250 m². Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant à la convention intégrant cette modification du règlement d'intervention du Département. A noter que la CCPH n'avait pas prévu de surface minimum dans son règlement d'intervention mais uniquement un montant plancher des dépenses éligibles fixé à 30 000 € HT. Il n'y a donc pas lieu de modifier notre règlement d'intervention.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **VALIDE** la proposition de modification du règlement d'intervention du Département en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant à abaisser le seuil de la surface éligible à 250 m² au lieu de 500 m²
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante.

◆ ACQUISITION D'UNE BENNE DE COLLECTE LATÉRALE D'OCCASION

Jean VALLEY expose que le SICOVAD d'Épinal a mis en vente aux enchères en ligne 2 véhicules de collecte latérale au prix de 80 000 € chacun.

Les véhicules ont été mis en service le 26 / 10 / 2016 pour le premier avec environ 3500 heures de service et 50 087 Kms, le deuxième a été mis en service le 13 / 12 / 2016 pour environ 3600 heures de service et 44 200 Kms. Dans un état d'entretien et d'équipement identique, une visite et un essai ont été faits, confirmant une opportunité d'achat d'un des deux véhicules.

Aucune surenchère n'ayant été faite sur ces véhicules, la CCPH a la possibilité d'acquérir directement auprès du SICOVAD, un de ces véhicules au tarif de 80 000 € afin d'économiser notre benne latérale qui vieillit et commence à générer des coûts d'entretien plus importants.

Pour mémoire : notre benne de collecte latérale a été mise en service les 22/04/2014 et acquise au prix de 260 201,20 € TTC auxquels il a fallu ajouter 50 685,60 € TTC pour 3 systèmes d'identification des puces positionnées sur les bacs soit environ 16 895,20€ TTC par véhicule.

L'acquisition aujourd'hui d'une benne de collecte d'occasion de ce niveau permettrait d'avancer l'arrivée d'une nouvelle benne d'au moins 1 an et demi, limiterait l'usure de notre véhicule actuel.

Cela permettra également de passer notre benne actuelle en véhicule de remplacement et palliera aux différentes pannes sans désorganisation du service.

Le coût total TTC de cette benne serait de 80 000€ pour la benne auxquels il convient d'ajouter 12 600 € pour l'installation d'un système d'identification neuf.

Le Budget Om dispose des crédits pour acquérir ce nouveau véhicule.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à cette acquisition auprès du SICOVAD et **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

◆ AED: ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE COISEVAUX ET ETOBON

Fernand BURKHALTER expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune de COISEVAUX a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	84 667.65 €	Etat (DETR)	25 400.30 €
		Département	
		- Bordure de trottoirs	320.00 €
		- Amende de police	250.00 €
		- AED	9 164.00 €
		CCPH AED	1 374.60 €
		Commune	41 258.75 €
TOTAL	84 667.65 €	TOTAL	84 667.65 €

- La commune d'ETOBON a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	28 019.50 €	Département AED	11 208.00 €
		CCPH AED	1 681.20 €
		Commune	15 130.30 €
TOTAL	28 019.50 €	TOTAL	28 019.50 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED aux communes de COISEVAUX et d'ETOBON pour un montant total de **3 055,80 €** et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement.

◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019 – 2024 AVEC NEOLIA

Catherine FORTES rappelle que par délibération n°137/2017 du 5 octobre, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt s'engageait à signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2018-2023 avec le groupe NEOLIA. Cependant, la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) promulguée le 23 novembre 2018 a ajusté les modalités de mise en œuvre des CUS qui désormais porteront sur la période 2019-2024.

Pour rappel, la CUS est un document contractuel entre l'Etat, les bailleurs sociaux et certaines collectivités territoriales. Elle traduit les choix stratégiques des organismes HLM sur leurs différents métiers et contributions aux enjeux nationaux et locaux, en fonction de leurs capacités et contraintes.

Ces conventions définissent pour une durée de 6 ans :

- L'état d'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS).
- L'état du service rendu aux locataires dans les immeubles et ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires.
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique de Patrimoine et le plan de mise en vente.
- La politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établi après concertation avec les associations de locataires.

- La politique du service rendu aux locataires.

La stratégie structurant les actions de NEOLIA repose sur :

- L'accélération de la production de logements locatifs, prioritairement sur les zones tendues mais aussi au sein des territoires « cœur de ville ».
- La rénovation du parc résidentiel, à destination des jeunes et des salariés tout en répondant aux problématiques de vieillissement et du handicap.
- Le développement de l'accèsion à la propriété dans le parc ancien mais aussi par le concours de produits neufs à la vente adaptés aux besoins et moyens des locataires.
- Le renforcement de la qualité de service au profit des clients, locataires en priorité, par le biais de l'innovation sociale et le renforcement de la qualité de vie dans les quartiers et la promotion du numérique.

Il est à noter que les EPCI, tenus de se doter d'un Plan Local de l'Habitat ou d'être compétents en matière d'habitat et de disposer d'au moins un Quartier de la Politique de la Ville (QPV) sont associés à l'élaboration de la CUS relative aux immeubles situés sur leur territoire.

Ainsi, la CCPH, déjà engagée dans le processus de signature de la CUS 2018-2023, doit à nouveau délibérer afin de signer la CUS 2019-2024 puisque la loi ELAN en apportant des ajustements à la CUS, en a aussi modifié les dates.

Pour information, la CUS prendra effet rétroactivement à compter du 01 juillet 2019, puisqu'elle a été conçue à compter de l'exercice 2019, et elle est signée par le Préfet de Région, les Départements (25-39-70-90-68-67) et les EPCI de ces Départements.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024.

◆ **SAGE ALLAN : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR POUR 2020**

Grégoire GILLE expose que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée a identifié le bassin de l'Allan comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 28 janvier 2019 et l'année 2019 devait donc correspondre au début de sa mise en œuvre.

Or, il n'est plus animé depuis le 1^{er} janvier 2019 faute d'un accord des collectivités sur le financement de l'animation.

La structure porteuse de l'animation était l'EPTB Saône-Doubs depuis le début du processus d'élaboration en 2012.

Le défaut d'animation empêche les collectivités de faire aboutir leurs projets.

Un groupe de travail a été constitué afin de faire une proposition qui a été présentée et adoptée lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 10 décembre 2019.

La proposition consiste à confier l'animation du SAGE Allan à l'EPTB Saône-Doubs pour l'année 2020. C'est une solution transitoire, compte-tenu des échéances électorales à venir et en attendant l'émergence d'une solution pérenne. Il est convenu que le coût total maximum de cette animation ne dépassera pas 54 450 €, dont 50 % sera réparti entre les 6 EPCI du périmètre du SAGE selon la clé de répartition basée sur la moyenne des critères « population » et « potentiel fiscal » (les 50 % restant sont financés par une subvention de l'Agence de l'Eau).

EPCI	Population	%	Potentiel fiscal	%	Moyenne 2 critères	Contribution
PMA	91 955	35	32 232	28	31,5	8 576 €
CCPH	19 638	7	9 102	8	7,5	2 042 €
CCRC	7 583	3	2 332	2	2,5	680 €
CCVS	15 438	6	12 265	11	8,5	2 314 €
GBCA	105 041	40	43 953	38	39	10 618 €
CCST	23 610	9	14 515	13	11	2 995 €
TOTAL	263 265	100	114 399	100	100	27 225 €

Les missions principales du futur animateur seront d'animer le SAGE Allan, d'élaborer et de rédiger le contrat de bassin et un PAPI d'intention (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations). Le futur animateur sera physiquement installé dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

Pour rappel, la CCPH a financé le poste d'animateur en 2018 à hauteur de 427 € (1 460 € avait été prévus).

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Valéry VOUAGNET) :

- DECIDE d'acter de la participation de la CCPH à hauteur de 2 042 € pour l'exercice 2020 sous réserve de l'accord unanime de tous les autres EPCI sollicités,
- AUTORISE le Président à la signature de la convention technique et financière,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2020.

◆ **MEDIATHEQUE : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS GENERALES DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAONE**

Le Président expose que les échanges entre la Médiathèque F. Mitterrand du Pays d'Héricourt et la Médiathèque Départementale de Haute-Saône sont encadrés contractuellement par :

- une convention générale de partenariat : a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents hormis les documents musicaux et multimédias. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.
- une convention de mise à disposition de ressources numériques et multimédia : a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant la mise à disposition de ressources numériques en ligne et le prêt permanent de supports multimédia (tablettes, liseuses...). Les ressources numériques en ligne donnent accès aux usagers de la médiathèque intercommunale à une offre gratuite de musique et de cinéma en streaming, d'auto-formation dans des domaines variés (langues, informatique, code de la route...).

- une convention d'aide au développement d'un service musique : a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents musicaux et l'accès à des ressources numériques musicales en ligne.

Les précédentes conventions du même objet sont arrivées à échéance le 31 novembre 2019. De nouvelles conventions doivent donc être signées pour la période 2020-2022 pour renouveler le partenariat. Aucun flux financier direct n'est prévu dans le cadre de ces trois conventions.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer ces trois conventions avec le Département de la Haute-Saône.

◆ RESSOURCES HUMAINES: HABILITATION DU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle que par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil Communautaire avait chargé le Centre de Gestion de Haute-Saône de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances statutaires. Cette démarche avait permis d'obtenir des conditions tarifaires optimales. Ainsi, par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Communautaire avait décidé de signer une convention avec SOFAXIS pour l'assurance statutaire, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020. Cette assurance couvre la CCPH sur une partie des frais engendrés par l'absentéisme :

- La garantie décès sans franchise
- L'accident de service, maladie imputable au service, avec une franchise de 10 jours
- La maternité, paternité, adoption avec une franchise de 30 jours
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours

La convention arrivant à échéance, le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants, pour les agents titulaires ou stagiaires à la CNRACL et pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Décès
- Accident du travail – maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Le Président précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Les contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021

- Régime du contrat : capitalisation

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES**

1/ **CREATION DE POSTE CUISINE CENTRALE :**

Un agent occupant un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30/35ème à la cuisine centrale doit être reclassé et donc va muter pour des raisons médicales sur un autre service afin de maintenir l'agent sur un emploi. Le poste sur le service de la Cuisine centrale devant être maintenu il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 30/35ème.

2/ **CREATION DE POSTES DE RENFORT D'ACTIVITE :**

Comme chaque début d'année, afin de gérer avec efficacité les renforts et l'organisation des différents services, il est nécessaire de créer des postes de renfort d'activité dans l'attente de recrutements pérennes sur des postes qui sont aujourd'hui vacants.

Il est ainsi proposé de créer des postes de non titulaires dans le cadre d'un renfort d'activité :

- un poste d'adjoint technique à 25/35ème du 1er mars 2020 au 31 août 2020.
- un poste d'adjoint technique à 15/35ème du 9 mars 2020 au 31 août 2020.

Anne-Marie BOUCHE expose que *Rémy BANET* et elle-même s'abstiendront de voter ce rapport.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30 heures à effet du 9 mars 2020.
- **DECIDE** de créer un poste de non titulaire pour renfort d'activité d'adjoint technique à 25/35ème du 1er mars 2020 au 31 août 2020.
- **DECIDE** de créer un poste de non titulaire pour renfort d'activité d'adjoint technique à 15/35ème du 1er mars 2020 au 31 août 2020.
- **DECIDE** que la rémunération des postes de non titulaires sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics : en € HT :

Date	N° marché	Prestataire	Type	Objet	CP Ville	Montant HT	Montant TTC
13/12/2019	M540/2019	MS SESSEGOLO	Travaux	Peinture sur murs	70400 HERICOURT	5 875,00 €	7050,00 €
27/12/2019	M557/2019	BC INOXEO	Services	Passivation des 2 bassins	45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	9 285,00 €	11 142,00 €
16/01/2020	M016/2020	SCHLINDER	Travaux	Travaux de mise en conformité ascenseur	90000 BELFORT	5 430,00 €	6 516,00 €
16/01/2020	M017/2020	SOCOTEC	Services	CT Pôle Chenevières	90000 BELFORT	6 175,00 €	7 410,00 €
22/01/2020	M030/2020	ESPACE MONT D'OR	Services	Séjour Hiver	25370 LES LONGEVILLES MONT D'OR		14 256,00 €
24/01/2020	M037/2020	PACKMAT SYSTEM	Services	Réparation chaînes sur DD761YT	70400 HERICOURT	5 990,00 €	7 189,08 €
24/01/2020	M038/2020	PACKMAT SYSTEM	Services	Diverses réparation pince, roulements et faisceaux élec	70400 HERICOURT	13 660,92 €	16 393,10 €
03/02/2020	M051/2020	SALVADOR	Travaux	Remplacement serrures et divers	70400 GONVILLARS	3 536,00 €	3 984,70 €
04/02/2020	M054/2020	TRACEUR DIRECT	Fournitures	Traceur + cartouches	84000 AVIGNON	5 391,00 €	6 469,20 €
05/02/2020	M068/2020	SUEZ Consulting	Services	Mission d'assistance à élaboration PCAET	92022 NANTERRE	22 425,00 €	26 910,00 €

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **7 décembre 2019 au 11 février 2020**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
DECHETS ENVIRONNEMENT			
Remplacement	3	35 H	2
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	28 H	1
	1	35 H	1
BATIMENT			
Remplacement	3	10 H	1
	3	7.5 H	1
	3	20 H	2

RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	1	8H	1
	1	30 H	1
Renfort activité	1	24 H	1
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	8H	1
	1	11H40	1
	1	25 H	1
	2	16 H	1
	1	18 H	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 20h55

Fernand BURKHALTER propose d'organiser une cérémonie le samedi 14/03/2020 dans les locaux de la CCPH afin de remercier les Vice-Présidents qui ne se représenteront pas. Sont invités tous les Conseillers Communautaires et tous les élus de la CCPH qui abandonneraient leurs fonctions. Il en profite pour remercier le Directeur et ses services d'avoir contribué à l'élaboration des différents documents, notamment les comptes administratifs, ainsi que le DOB. Il se dit très satisfait de l'excellente compétence des services.

Jacques ABRY remercie tous les conseillers communautaires à l'occasion de cette séance qui est son dernier Conseil Communautaire pour l'effort de communication qui a été fait à son égard, et de lui avoir permis de rester parmi tous jusqu'à la fin de son mandat. Il remercie particulièrement *le Président* pour qui ça a également été compliqué ainsi que le *Directeur Fabrice VRILLACQ* qui a été très attentif et lui a fourni des documents écrits afin qu'il puisse suivre les débats.

Héricourt, le 21 février 2020

Le Président,
Fernand BURKHALTER